



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 11 DEC 2020
et publié le 11 DEC 2020

Question n° 12

Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Monsieur Nicolas RIBET
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUNIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Florence COMBES À partir du point n° 13 Pouvoir à Malika LACH-HAB
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 35
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

Date de la convocation : 26 novembre 2020
Date de l'affichage : 26 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201203-03122020Quest12-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Question n° 12

Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaire de la ville dans les départements métropolitains ;

vu la circulaire n° RERV1728930J du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville ;

vu la circulaire n° 6057 du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

vu le Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 21 octobre 2015 pour la période 2015-2020 ;

vu l'avenant du Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond pour la période 2019-2022 signé le 6 septembre 2019 et prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

vu la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017 ;

considérant que cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux concernés, de financer la pérennisation ou le renforcement d'actions et dispositifs spécifiques en matière de qualité de service et de gestion de proximité ;

considérant que les bailleurs sociaux doivent établir un programme d'actions annuel, justifiant de l'utilisation de ces fonds. Ce programme fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat, le bailleur social, la Communauté de Communes et la Ville concernée par le quartier « politique de la ville » ;

considérant qu'un avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le Quartier prioritaire de la politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond a été signé le 14 décembre 2018, dressant le bilan triennal des actions programmées (2016, 2017, 2018) et définissant le programme d'actions 2019-2020 ;

considérant qu'il convient pour les années 2021/2022, de signer un nouvel avenant, avec chaque bailleur social, pour arrêter les actions qui seront menées, par chacun des bailleurs sociaux, au profit des habitants du quartier prioritaire « politique de la ville ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise Monsieur le Président à signer les deux conventions *ci-jointes*.


Le Président
Daniel BÔNE

**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Saint-Amand-Montrond
2021-2022**

AVENANT N°2

Le présent avenant est établi entre :

D'une part, la SA HLM France Loire représenté par Monsieur Laurent LORRILLARD, son Directeur Général,

D'autre part, la Communauté de Communes Cœur de France, représenté par Monsieur Daniel BONE, Président

D'autre part, la Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur RIOTTE, Maire,

D'autre part, l'État, représenté par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire n°TERV1728930J du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville,

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 21 octobre 2015 pour la période 2015-2020,

Vu l'avenant du Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond pour la période 2019-2022 signé le 6 septembre 2019 et prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette rénovation du contrat de ville a pris la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat initial.

La prorogation concerne la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 14 décembre 2018, dresser le bilan triennal des actions programmées (2016, 2017 et 2018) et définissant le nouveau programme d'actions 2019-2020.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond pour la période 2015-2020, tel qu'il résulte de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été signé le 21 octobre 2015.

Dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des habitants, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires permet aux bailleurs sociaux de financer la pérennisation ou le renforcement d'actions et dispositifs spécifiques en matière de qualité de service et de gestion de proximité.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoyant cet abattement a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016/1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Il précise notamment que la convention relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires doit s'appliquer au titre des années 2016 à 2020.

La convention initiale comporte en annexe des programmes d'action pour les années 2016-2017-2018. Un 1^{er} avenant a été rédigé et signé pour étendre ces programmes d'actions aux années 2019-2020. Il convient de les poursuivre de 2021 à 2022 par ce présent avenant, considérant la loi de finances pour 2019 qui proroge le dispositif et la convention initiale jusqu'en 2022.

Il est proposé d'orienter le programme d'actions sur la base de la Gestion Urbaine et Sociale et de Proximité (GUSP mise en œuvre par la Ville et le Bailleur) afin de définir des axes d'intervention à l'issue des diagnostics en marchant ou marches exploratoires.

Poursuivre les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et celles spécifiques au quartier :

- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants (ramassage papiers et détritux).

Renforcer les actions liées aux moyens de gestion de droit commun et celles spécifiques au quartier :

- Maintien du personnel de proximité avec renforcement des fréquences de passage des collaborateurs du pôle tranquillité de vie résidentielle pour traitement des troubles éventuels et amélioration de la qualité de vie des habitants,
- Gestion des déchets et encombrants,
- Animation, lien social, vivre ensemble (soutien aux actions favorisant le vivre ensemble, mise à disposition de locaux associatifs, actions de sensibilisation au tri sélectif, économie de charges),
- Travaux d'amélioration du cadre de vie : cheminement, éclairage, signalétique (...),
- Soutien aux initiatives d'acteurs du quartier prioritaire.

Le présent avenant a pour objet de :

- **Définir le programme d'actions 2021-2022 ci-joint portant sur le quartier prioritaire du Vernet.**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Pièce jointe au présent avenant : programme d'action 2021-2022 de France Loire pour le quartier prioritaire.

A Saint-Amand-Montrond, le

<p>L'État,</p> <p>Monsieur Jean-Christophe BOUVIER Préfet du Cher</p>	<p>La Communauté de Commune Cœur de France</p> <p>Monsieur Daniel BONE Président</p>
<p>France Loire</p> <p>Monsieur Laurent LORRILLARD Directeur Général</p>	<p>La Ville de Saint-Amand-Montrond</p> <p>Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire</p>

**Tableau de bord des actions prévisionnelles TFPB
France Loire St Armand Montrond**

23/1/2020

AXES	FRANCE LOIRE	Nombre de logements :		Le Vernet
		573	95693	
		Estimation abatement annuel :		
ACTIONS		2021	2022	
renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	renforcement du gardiennage et surveillance	40000	40000	40000
	agents de médiation sociale			
	agents de développement social et urbain			
	coordonnateur HLM de la gestion de proximité	6900	6900	6900
	référents sécurité	2000	2000	2000
	formations spéci ques (relation clients, gestion des con. its, compréhension du fonctionnement social)	300	300	300
	sessions de coordination inter-acteurs			
	dispositifs de soutien			
	renforcement nettoyage	10000	10000	10000
	enlèvement de tags et graffitis			
sur-entretien	renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	15000	5000	5000
	réparations des équipements vandalisés	15000	15000	15000
	gestion des encombrants	3000	3000	3000
gestion des déchets et encombrants/épaves	renforcement ramassage papiers et détritrus			
	enlèvement des épaves			
tranquillité résidentielle	amélioration de la collecte des déchets			
	dispositif tranquillité			
	vidéosurveillance			
	surveillance des chantiers			
	analyse des besoins en vidéosurveillance			
concertation/sensibilisation des locataires	participation, implication, formation des locataires et associations de locataires			
	dispositifs spéci ques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens	2000	2000	2000
	enquêtes de satisfaction territorialisées			
	soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"			
	actions d'accompagnement social spéci ques	5000	5000	5000
	services spéci ques aux locataires (ex portage des courses en cas de panne d'ascenseurs)	800	800	800
	actions d'insertion			
	mise à disposition de locaux associatifs ou de services	9900	9900	9900
	petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	5000	5000	5000
	surcoûts de remise en état des logements régie			
travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigiik...)				

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201203-03122020Quest12-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Saint-Amand-Montrond
2021-2022**

AVENANT N°2

Le présent avenant est établi entre :

D'une part, l'OPH du Cher Val de Berry représenté par Monsieur Pascal RIGAULT, son Directeur Général,

D'autre part, la Communauté de Communes Cœur de France, représenté par Monsieur Daniel BONE, Président

D'autre part, la Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur RIOTTE, Maire,

D'autre part, l'État, représenté par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire n°TERV1728930J du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville,

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 21 octobre 2015 pour la période 2015-2020,

Vu l'avenant du Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond pour la période 2019-2022 signé le 6 septembre 2019 et prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette rénovation du contrat de ville a pris la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat initial.

La prorogation concerne la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 14 décembre 2018, dresser le bilan triennal des actions programmées (2016, 2017 et 2018) et définissant le nouveau programme d'actions 2019-2020.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond pour la période 2015-2020, tel qu'il résulte de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été signé le 21 octobre 2015.

Dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des habitants, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires permet aux bailleurs sociaux de financer la pérennisation ou le renforcement d'actions et dispositifs spécifiques en matière de qualité de service et de gestion de proximité.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoyant cet abattement a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016/1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Il précise notamment que la convention relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires doit s'appliquer au titre des années 2016 à 2020.

La convention initiale comporte en annexe des programmes d'action pour les années 2016-2017-2018. Un 1^{er} avenant a été rédigé et signé pour étendre ces programmes d'actions aux années 2019-2020. Il convient de les poursuivre de 2021 à 2022 par ce présent avenant, considérant la loi de finances pour 2019 qui proroge le dispositif et la convention initiale jusqu'en 2022.

Il est proposé d'orienter le programme d'actions sur la base de la Gestion Urbaine et Sociale et de Proximité (GUSP mise en œuvre par la Ville et le Bailleur) afin de définir des axes d'intervention à l'issue des diagnostics en marchant ou marches exploratoires.

Poursuivre les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et celles spécifiques au quartier :

- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants (ramassage papiers et détritiques).

Renforcer les actions liées aux moyens de gestion de droit commun et celles spécifiques au quartier :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (renforcement en nombre et du rôle de veille et d'écoute auprès des résidents de Val de Berry),
- Renforcement des formations/ et du soutien des personnels de proximité de Val de Berry sur des sujets liés à des problématiques récurrentes auxquels ils sont confrontés sur le terrain,
- Gestion des déchets et encombrants (amélioration de la collecte des déchets),

- Animation, lien social, vivre ensemble (soutien aux actions favorisant le vivre ensemble, mise à disposition de locaux associatifs, actions d'insertion (chantiers jeunes et chantiers d'insertion),
- Soutien aux initiatives d'acteurs du quartier prioritaire pour accompagner les différentes étapes de transformation du quartier avec les habitants, le Conseil Citoyen et les conseils de quartiers.

Le présent avenant a pour objet de :

- **Définir le programme d'actions 2021-2022 ci-joint portant sur le quartier prioritaire du Vernet.**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Pièce jointe au présent avenant : programme d'action 2021-2022 de l'OPH du Cher pour le quartier prioritaire.

A Saint-Amand-Montrond, le

<p>L'État,</p> <p>Monsieur Jean-Christophe BOUVIER Préfet du Cher</p>	<p>La Communauté de Commune Cœur de France</p> <p>Monsieur Daniel BONE Président</p>
<p>OPH du Cher Val de Berry</p> <p>Monsieur Pascal RIGAUT Directeur Général</p>	<p>La Ville de Saint-Amand-Montrond</p> <p>Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire</p>

PROGRAMME D'ACTION 2021-2022 - ABATTEMENT TFPB EN QUARTIER PRIORITAIRE

BAILLEUR : VAL DE BERRY OPH du CHER

AXES	ACTIONS	Le Vernet Saint Amand Montrond	
		2021	2022
		<i>Nombre de logements :</i> 230 <i>Estimation abattement annuel :</i> 41 413	
renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	renforcement du gardiennage et surveillance	21 000	21 000
	agents de médiation sociale		
	agents de développement social et urbain		
	coordonnateur HLM de la gestion de proximité		
	référents sécurité		
	formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)	15 000	
	sessions de coordination inter-acteurs		
	dispositifs de soutien		
	renforcement nettoyage	21 000	21 000
	enlèvement de tags et graffitis		
sur-entretien	renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		
	réparations des équipements vandalisés		
	gestion des encombrants	1 100	1 100
	renforcement ramassage papiers et détritus		
gestion des déchets et encombrants/épaves	enlèvement des épaves		
	amélioration de la collecte des déchets		
tranquillité résidentielle	dispositif tranquillité		
	vidéosurveillance		
	surveillance des chantiers		
concertation/sensibilisation des locataires	analyse des besoins en vidéosurveillance		
	participation, implication, formation des locataires et associations de locataires		
	dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens		
	enquêtes de satisfaction territorialisées		
animation, lien social, vivre ensemble	soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	1 000	2 000
	actions d'accompagnement social spécifiques		
	services spécifiques aux locataires (ex: portage des courses en cas de panne d'ascenseurs)		
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	actions d'insertion		
	mise à disposition de locaux associatifs ou de services		
	petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)		
	surcoûts de remise en état des logement Régie		
	travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)		